A photograph of a wetland area. In the foreground, there is a dense patch of green plants with small white flowers. A body of water, possibly a pond or a slow-moving stream, occupies the middle ground, reflecting the surrounding greenery. In the background, there are tall, thin green reeds or grasses. The overall scene is lush and green, suggesting a healthy aquatic ecosystem.

La mise en place de la GEMAPI dans le département de l'Aisne, une restructuration des territoires et des compétences au service de la biodiversité des milieux aquatiques et humides

Schéma départemental de coopération intercommunale

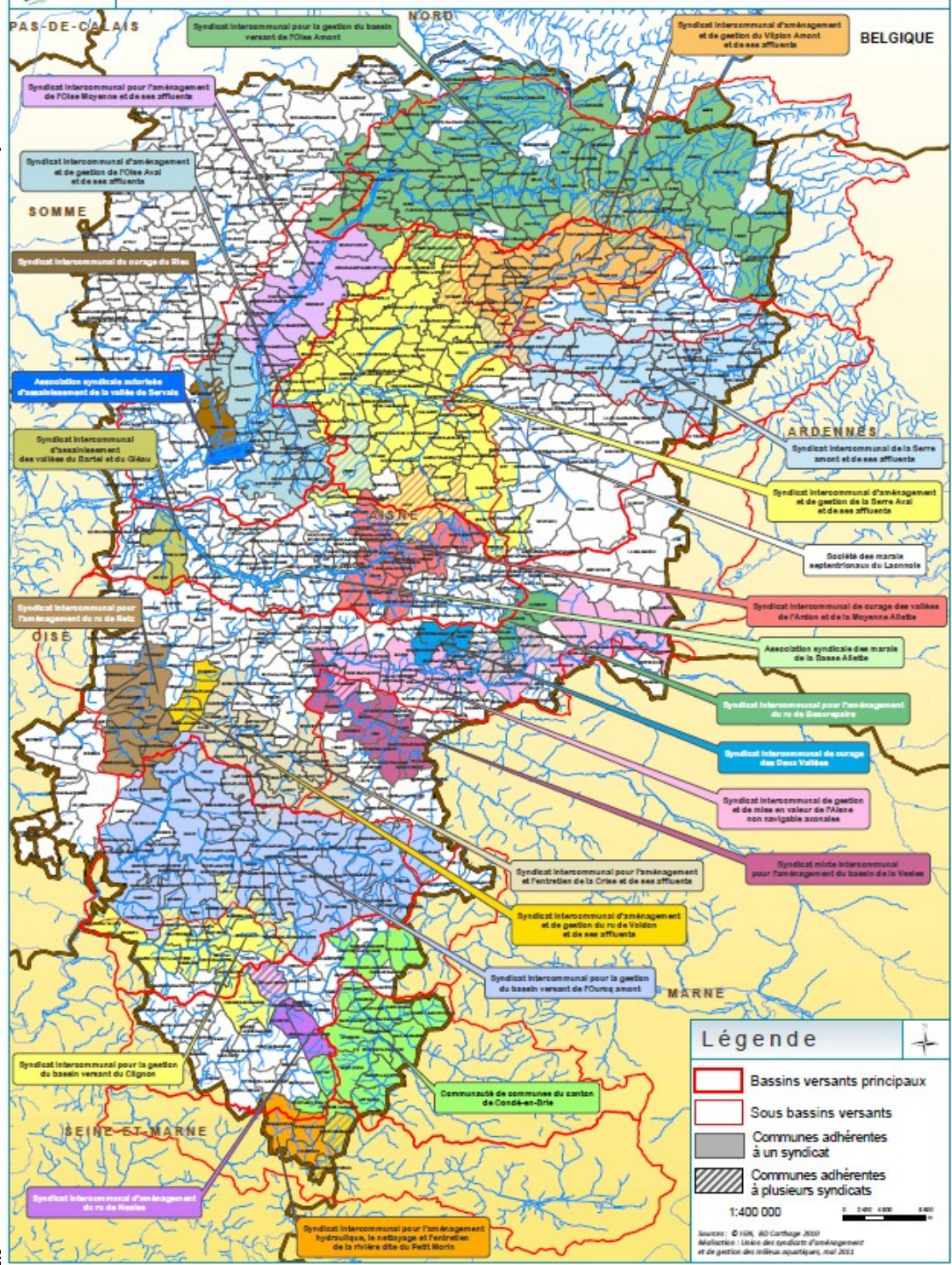
- Premier schéma de coopération intercommunale (SDCI) de l'Aisne approuvé le 20 décembre 2011
- 27 EPCI FP retenus avec des compétences variables
- Chapitre III = orientations pour l'avenir : compte tenu du fort caractère hydrologique du département avec ses quatre rivières et leurs affluents, le redécoupage des périmètres des syndicats fera également l'objet d'une étude en lien avec les services de l'État. On constate par ailleurs que de nombreuses communes situées sur des bassins versants ne sont pas intégrées dans des syndicats de rivières ; il faut remédier à cette situation



Schéma départemental de coopération intercommunale

- Propositions :
 - => Supprimer deux petites structures d'aménagement hydroviticole dans la CC de la région de Château-Thierry
 - => Rajouter 20 communes du bassin versant de l'Oise amont au syndicat inter-communal éponyme
 - => Rajouter 10 communes au syndicat inter-communal de gestion du Vilpion amont et de ses affluents
 - => Procédures encadrées par le CGCT avec obligation de délibération et règle de majorité longue à mettre en œuvre





Légende

- Bassins versants principaux
- Sous bassins versants
- Communes adhérentes à un syndicat
- Communes adhérentes à plusieurs syndicats

1:400 000

0 200 400 600

Source: © IGN, AD Carthage 2020
Mise à jour: Liste des syndicats d'aménagement et de gestion des rivières aquatiques, mai 2021



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale de

Schéma départemental de coopération intercommunale

- Étude de structuration et d'adaptation des syndicats aux bassins hydrographiques par les services de l'État courant 2012 en lien avec l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques et les collectivités territoriales
 - Situation initiale :
 - 2 associations syndicales autorisées
 - 26 syndicats intercommunaux avec de nombreux trous
 - 2 communautés de communes
- => 30 structures de gestion de tailles très différentes couvrant la moitié de la surface du département



Schéma départemental de coopération intercommunale

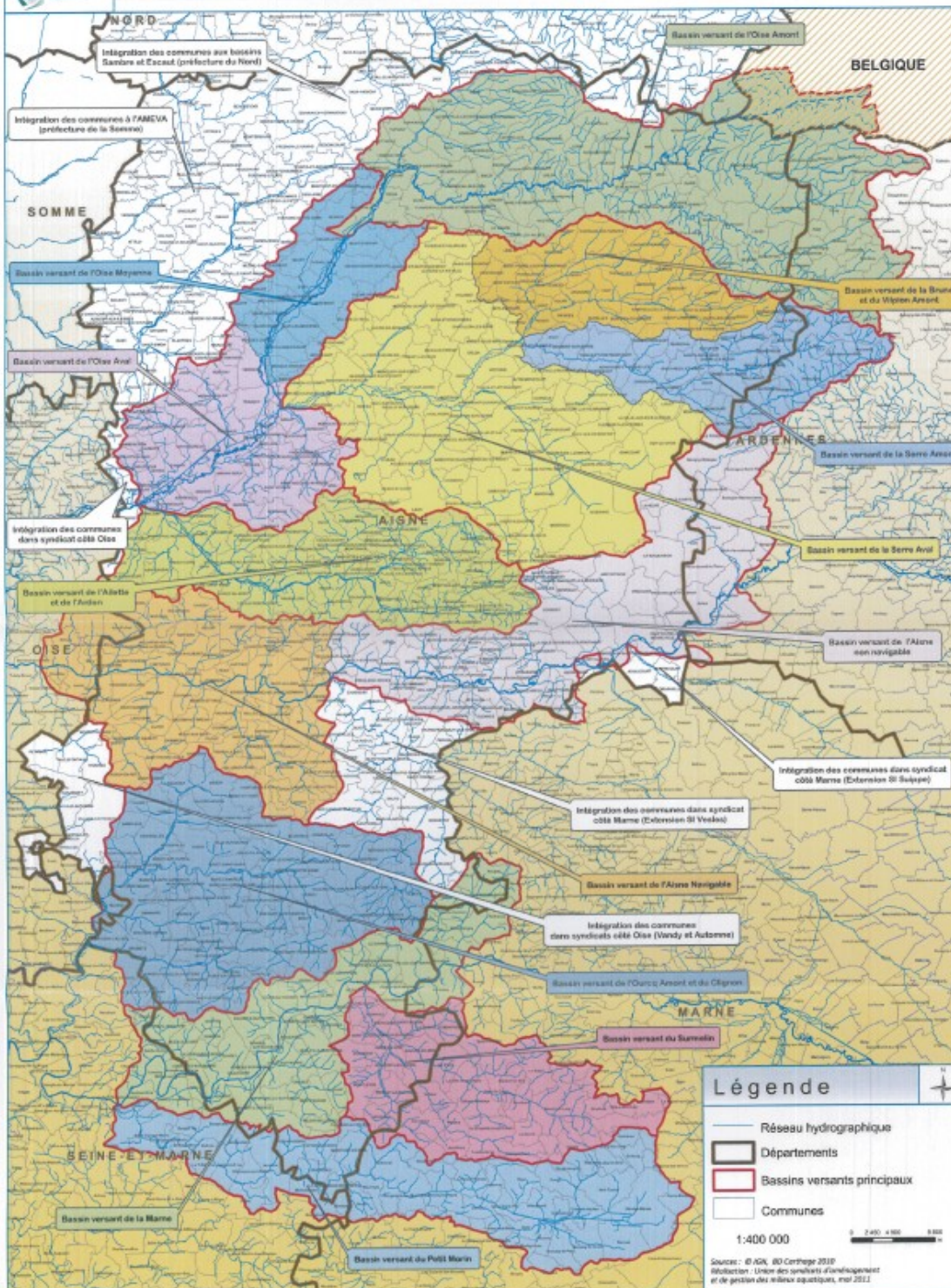
- Plusieurs propositions de structuration tenant compte de la situation initiale et de l'objectif d'organisation par unité hydrographique sont proposées à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
- Fin 2012 la proposition retenue est modeste mais bien orientée par rapport à la structuration par unité hydrographique :
 - conserver les 2 ASA existantes en faisant évoluer leurs compétences du dessèchement/assainissement agricole vers la gestion de rivière



Schéma départemental de coopération intercommunale

- Passer de 26 à 22 syndicats inter-communaux,
 - => adapter les périmètres aux unités hydrographiques,
 - => poursuivre la résorption des trous en incitant toutes les communes à adhérer à la structure de gestion
 - => faire évoluer les compétences du curage à la restauration et l'entretien des cours d'eau
- Les deux CC ayant déjà pris la compétence poursuivent leurs actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans leur périmètre administratif





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des

Légende

-  Réseau hydrographique
-  Départements
-  Bassins versants principaux
-  Communes

1:400 000

0 240 480 960

Sources : © IGN, BD Carthage 2010
Mise à jour : Union des syndicats d'aménagement
et de gestion des milieux aquatiques, mai 2011



- A** A.S.A. des Marais du Laonnois
B A.S.Co. des Marais de la Basse Ailette
C A.S. de la Vallée de Servais
1 S. de l'Ouaignon
2 S. du bassin de l'Oise Amont
3 C.C. du canton de Saint-Simon
4 S. de l'Oise moyenne
5 S. de la Serre Aval
6 S. du Vignion Amont
7 S. de la Serre Amont
8 S. du Rieu
9 S. de l'Oise Aval
10 S. du Bartel et de la Glon
11 S. de l'Ardon et de la moyenne Ailette
12 S. de Beaufort
13 S. de l'Aisne non navigable Aronnaise
14 S. des Deux Vallées
15 S. du rt de Ratz
16 S. du rt du Voidon
17 S. de la Crise
18 S. du bassin de la Veille
19 S. du bassin de l'Autonne
20 S. du bassin de l'Ourog Amont
21 S. du Clignon
22 S. du rt de Neules
23 C.C. du canton de Condé-en-Brie
24 S. du Petit Morin

LEGENDE

- Limite du département
- Zonages unités hydrographiques
- Zonages grandes masses eau
- Syndicat ou Association syndicale
- Adhésions à faire
- Adhésions à plusieurs syndicats



D'une compétence facultative à une compétence obligatoire

- Loi MAPTAM début 2014

Pour les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines, la loi définit une nouvelle compétence :

=> gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

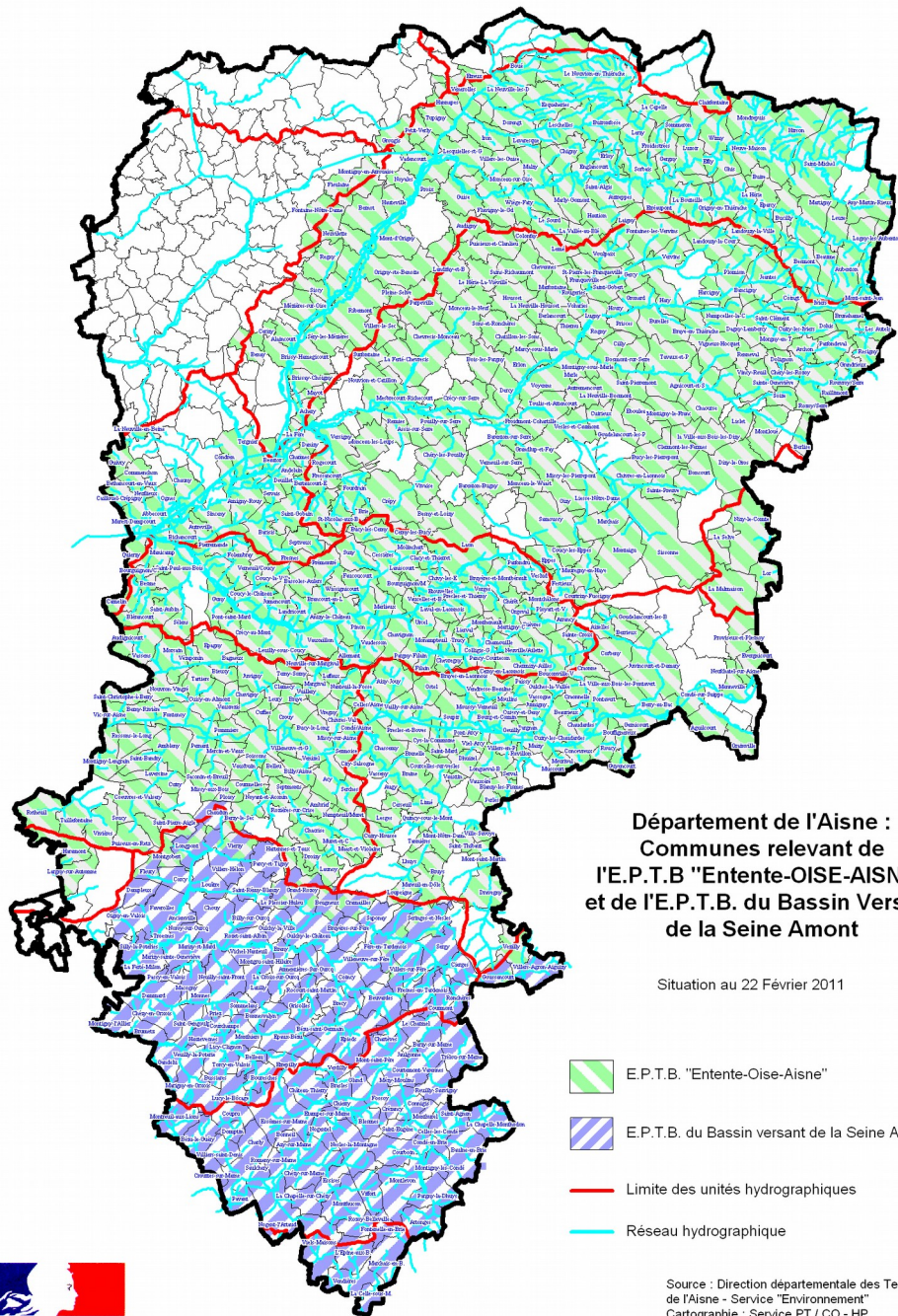
=> quatre compétences obligatoirement concernées : (1) aménagement d'un bassin hydrographique, (2) entretien et aménagement d'un cours d'eau, (5) défense contre les inondations, (8) protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides



D'une compétence facultative à une compétence obligatoire





- Loi NOTRe mi 2015 :
 - date butoir d'entrée en vigueur de la compétence reportée du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2018
 - compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal (CC en plus des Métropoles, CU et CA déjà prévu dans la loi MAPTAM)
 - procédure simplifiée de création des EPTB et EPAGE
 - clause de compétence générale des départements supprimée, mais ceux-ci conservent des capacités d'action en termes de solidarités territoriale





**Département de l'Aisne :
Communes relevant de
l'E.P.T.B "Entente-OISE-AISNE"
et de l'E.P.T.B. du Bassin Versant
de la Seine Amont**

Situation au 22 Février 2011

-  E.P.T.B. "Entente-Oise-Aisne"
-  E.P.T.B. du Bassin versant de la Seine Amont
-  Limite des unités hydrographiques
-  Réseau hydrographique

Source : Direction départementale des Territoires
de l'Aisne - Service "Environnement"
Cartographie : Service PT / CO - HP
Doc : Entente_Oise_Aisne.wor
Date : 29 Avril 2010
Copyright BD Carto IGN 2007



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Les établissements publics territoriaux de bassin

- Entente Oise-Aisne : EPCI créé le 25/09/1968, reconnu EPTB le 15/04/2010, devenu SMO le 08/08/17
- Seine Grands lacs : création le 16/06/1969 de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, reconnu EPTB en 2011 sous son nom actuel
- AMEVA : syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme créé en SMO le 23/12/2002, reconnu EPTB le 30/05/2013



Schéma départemental de coopération intercommunale

- Deux acteurs majeurs dans le département collaborent de longue date :
 - l'union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques au niveau départemental qui contribue à la création de syndicats inter-communaux de rivière et les accompagne dans leurs travaux de restauration et de gestion des cours d'eau (GEMA)
 - l'entente Oise-Aisne au niveau inter-départemental qui gère les actions de lutte contre les inondations animation et réalisation de travaux d'aménagement : ouvrage de Proisy, Montigny-sous-Marle... (PI)



Ouvrage de proisy



Schéma départemental de coopération intercommunale

- Le changement de contexte réglementaire génère une concurrence des offres de service entre les deux opérateurs historiques qui proposent chacun de porter les quatre compétences GEMAPI en anticipant les orientations du SDCI en 2015
- Cette concurrence augmente la difficulté des élus à trouver la forme de la gestion de la GEMAPI adaptée à leur territoire alors même qu'ils sont confrontés à la mise en œuvre d'un ensemble de réformes complexes
- Les services de l'État accompagnent les collectivités dans la recherche des solutions adaptées à chaque territoire dans la préparation du nouveau SDCI

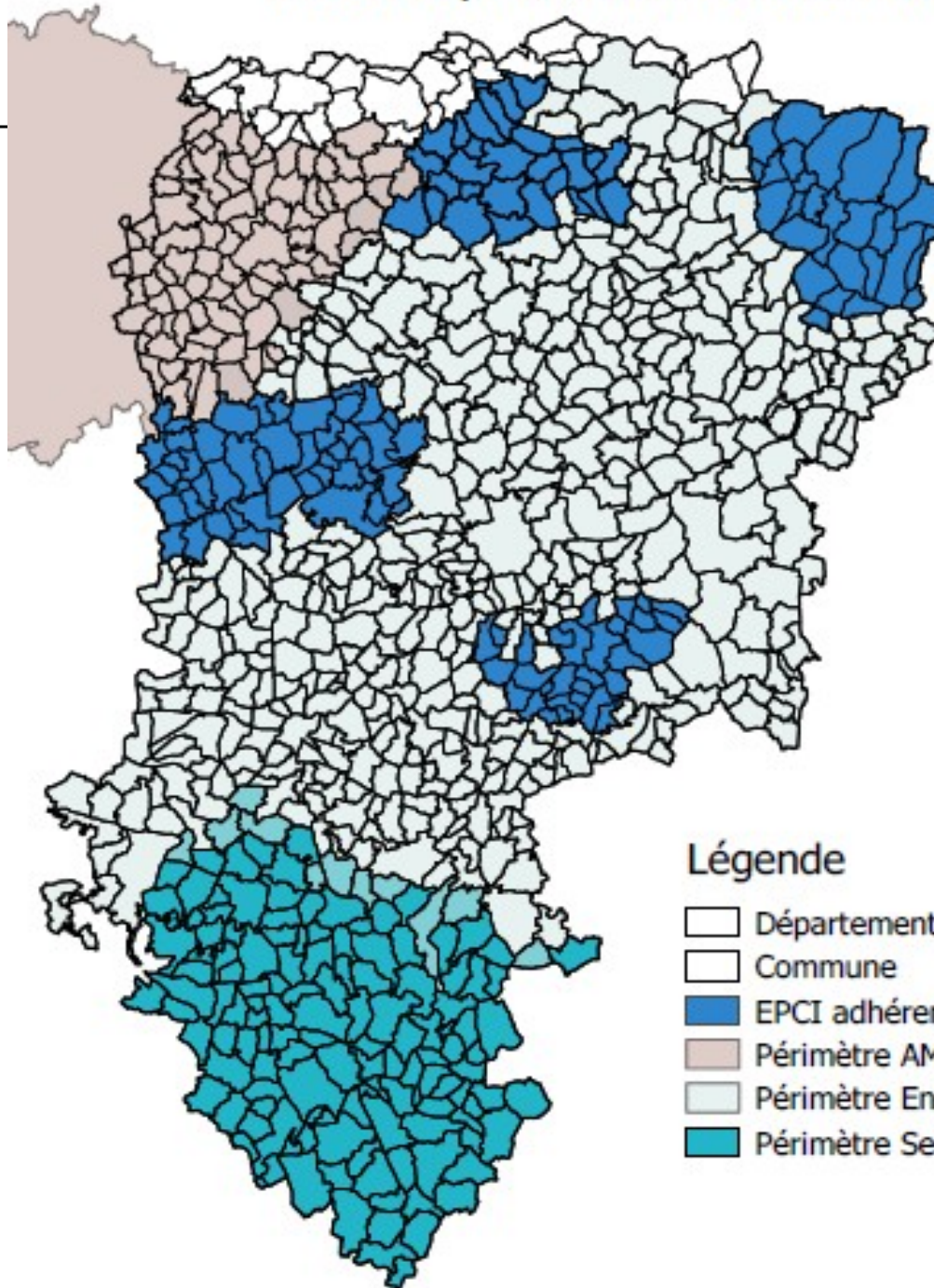


Schéma départemental de coopération intercommunale

- le SDCI de 2016 intègre les modifications législatives avec l'objectif de regroupement des structures :
 - 19 EPCI FP, 5 CA et 14 CC avec des compétences resserrées et homogènes
 - 2 dissolutions, 4 fusions et 7 modifications de périmètres dans le strict respect des travaux engagés entre syndicats de rivière et communes concernées
 - 14 SMF de rivières, 3 SIVU aménagement viticole
 - 2 ASCO
- Exercice direct des compétences GEMAPI par les EPCI dans les zones blanches (AMO AMEVA pour CA du Saint-Quentinois et CC du pays du Vermandois)



Les établissements publics territoriaux de bassin dans le département de l'Aisne en 2019



Légende

- Département
- Commune
- EPCI adhérents à l'Entente OA
- Périmètre AMEVA
- Périmètre Entente Oise-Aisne
- Périmètre Seine Grands lacs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

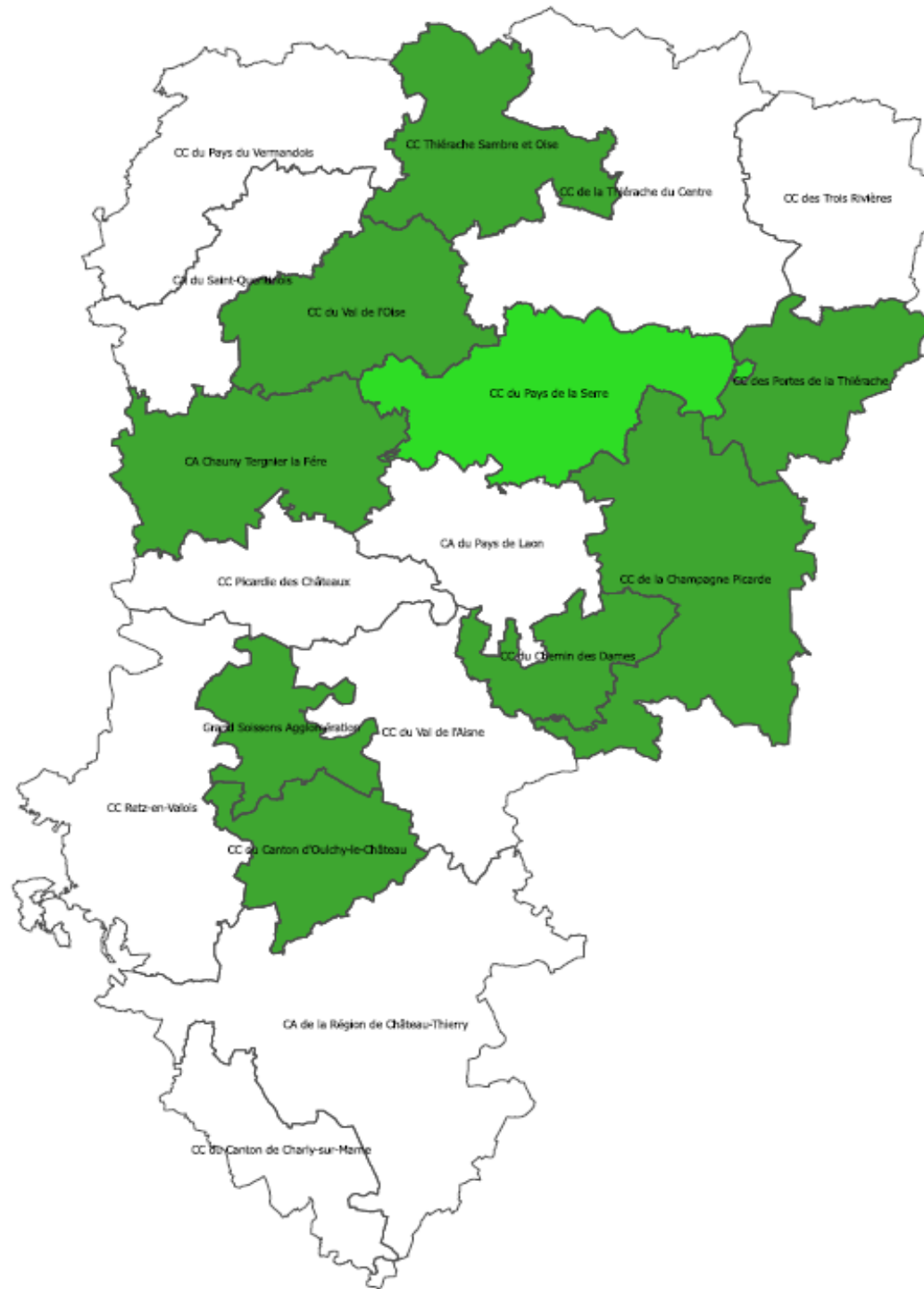
Direction départemental

Schéma départemental de coopération intercommunale

- A partir de 2017, les collectivités intègrent les syndicats de rivière, là où ils existent, en représentation substitution et en modifient les statuts :
 - transformation en syndicat mixte fermé (SMF)
 - réduction des compétences aux missions 1,2 et 8 => GEMA (sans PI)
 - les collectivités récupèrent la mission 5 (PI) et l'exercent directement ou la transfèrent à l'Entente en fonction des enjeux propres à chaque territoire
- Une partie des collectivités mettent en place la taxe GEMAPI



**CARTE DES EPCI-FP DU DEPARTEMENT DE L' AISNE
AYANT INSTAURES LE TAXE GEMAPI EN 2019**

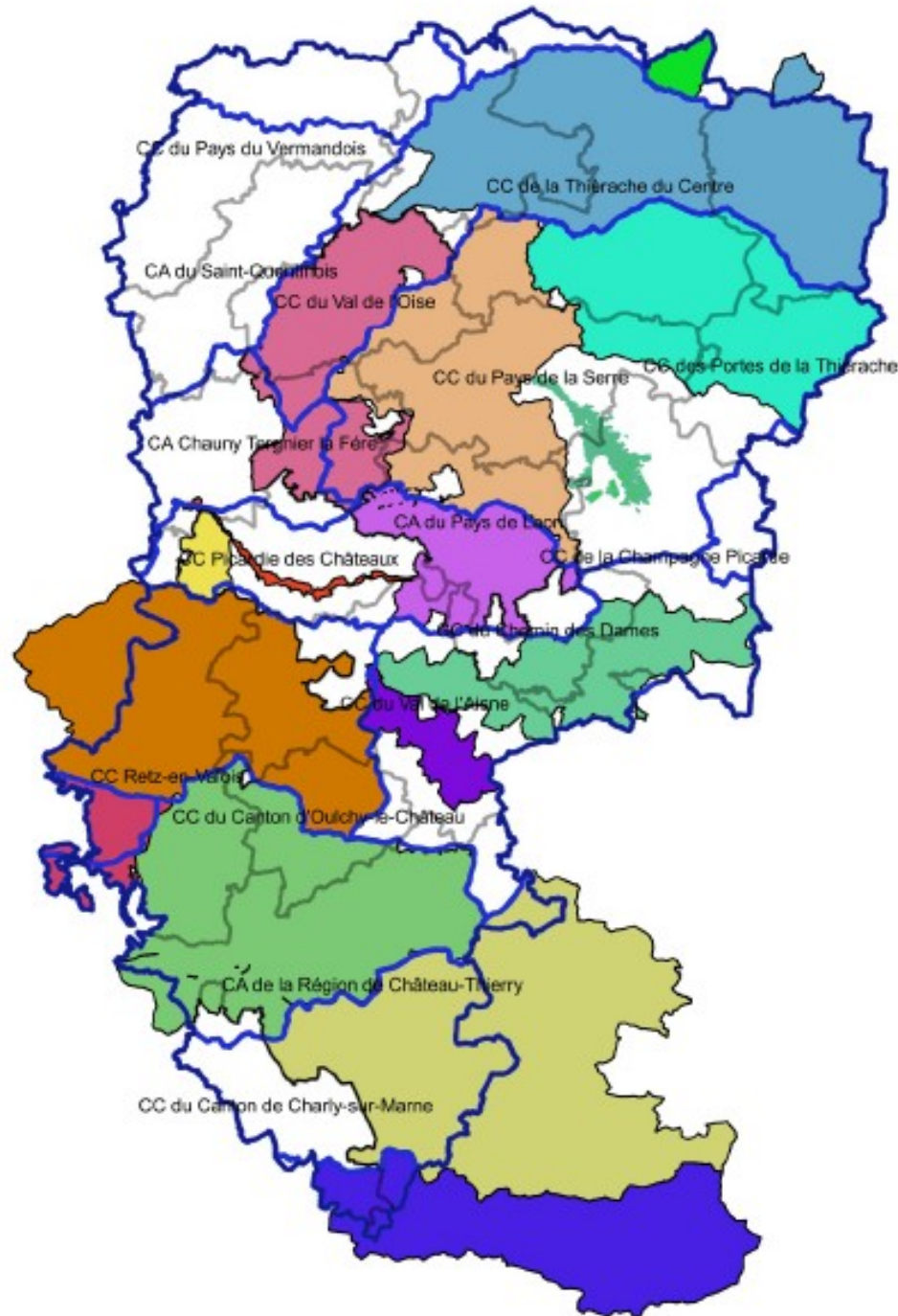


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des terri

Les structures de gestion des cours d'eau dans le département de l'Aisne en 2019



Légende

- EPCIFP de l'aisne
- Unités hydrologiques
- ASCO Souche
- ASCO Basse Ailette
- SMF Aisne navigable
- SMF Aisne non navigable
- SMF Ardon Ailette
- SMF Marne
- SMF Oise amont
- SMF Oise aval axonaise
- SMF Ourcq amont et Clignon
- SMF Petit Morin amont
- SMF Serre aval
- SMF Vilpion et Serre amont
- SI du rû du Bartel et du rû de la Gleau
- SMF de la Vesle
- SMF des cours d'eau de l'Avesnois
- SMF du bassin Automne



Liberté
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Contribuer à l'atteinte du bon état écologique

- Forte évolution des périmètres et des compétences des EPCI-FP sur un temps court => la GEMAPI n'est pas la priorité
- Anticipation et intégration dès le premier SDCI 2011 utile mais la compétition entre opérateurs historiques perturbe la mise en œuvre des orientations prévues
- Les collectivités prennent en main la gouvernance à partir de mi 2017 et organisent la répartition des compétences GEMAPI selon les orientations du SDCI et de leurs besoins depuis l'exercice direct de toutes les compétences jusqu'à la délégation complète à un ou plusieurs opérateurs historiques et avec des situations parfois différentes en fonction des bassins hydrographiques pour une même collectivité (loi du 30 décembre 2017 modifiant l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales)



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Contribuer à l'atteinte du bon état écologique

- La période de réorganisation des compétences GEMAPI de 2015 à 2017 s'accompagne d'un faible linéaire de DIG et programmes de restauration entretien de cours d'eau => faible contribution à l'objectif d'atteinte du bon état écologique
- A partir de 2018 ce linéaire remonte significativement (mais c'est aussi la fin du 10^{ém} programme d'action)
- La nouvelle organisation territoriale est mieux adaptée à une gestion globale et cohérente des bassins versant mais reste perfectible
- La gouvernance inter-EPCI allège le fonctionnement des nouveaux SMF plus opérationnels qui doivent accroître leur contribution à l'atteinte du bon état



A photograph of a lush green field with a tree on the right side. The text "MERCI DE VOTRE ATTENTION" is overlaid in the center in white, bold, sans-serif font.

**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**

Patrice.delaveaud@aisne.gouv.fr